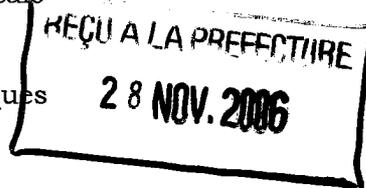


Service instructeur
Mission Contrôle de Gestion et
Prospective Financière et Fiscale

N° 2e/122-06

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques



SYMBIO : CONVENTION DE FINANCEMENT PERIODE 2007 - 2011

Résumé : *Conformément à l'article 8 des statuts du Symbio, la contribution des collectivités aux investissements en vue de la construction et de la réalisation du Bioscope fait l'objet d'une convention entre le syndicat mixte et chacune des collectivités adhérentes.
Cette contribution respecte les termes de la délégation de service public, signée le 13 mars 2001.
La convention en cours échoit le 31/12/2006, il est proposé une nouvelle convention couvrant la période 2007 - 2011.*

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Le contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du parc à thème du 13 mars 2001 prévoit deux phases :

- Une phase 1, destinée à organiser les modalités de conception, de construction et d'ouverture au public du Bioscope ;
- Une phase 2, prévoyant le développement et l'exploitation du parc, après son ouverture au public.

La phase 1 s'est achevée par l'ouverture du parc au public le 1^{er} juin 2006.

Cette phase a été encadrée par deux conventions passées entre le Conseil Général et le Symbio, l'une signée le 12 février 2002, organisant le cadre général de la contribution du Département au financement du parc, l'autre, signée le 5 octobre 2005, organisant le financement des travaux de construction du parc.

Le Symbio doit maintenant accompagner la phase 2 des travaux planifiés dans le cadre de la délégation de service public ; ces travaux sont prévus pour la période 2007 - 2015.

La convention qui est jointe en annexe au présent rapport encadre la contribution départementale aux investissements pour la période 2007- 2011.

Cette convention est indispensable car elle est rendue obligatoire par les statuts du Symbio ; de plus, elle apporte au Conseil Général la certitude que les engagements pris par les collectivités et le délégataire seront respectés.

Cette convention sera signée après approbation du Budget Primitif 2007 par l'Assemblée départementale, les 14 et 15 décembre 2006.

Le moment venu, une nouvelle convention sera rédigée pour couvrir la période 2012 – 2015.

LE CONTEXTE

1) Le renforcement des garanties apportées par le délégataire

Le Conseil Général, constatant que les garanties financières apportées par le délégataire ne couvraient pas suffisamment le risque des collectivités, a mis à profit les négociations entamées par les cocontractants de la DSP à l'occasion de la rédaction de l'avenant n° 3 pour obtenir des engagements plus précis en la matière.

En effet, l'exploitation du parc devant s'effectuer au risque et péril du délégataire, il ne pouvait être question d'accepter que la mise en liquidation de la société d'exploitation du parc (la SMVP) suffise à permettre à sa maison mère (Parc Astérix, puis Compagnie des Alpes) de désengager sa responsabilité.

Les principaux points de renforcement des garanties financières obtenus à l'occasion de la signature -le 12 mai 2006- de l'avenant n° 3 à la délégation de service public sont :

- A l'issue du contrat de délégation de service public (soit le 15 mars 2031), la valeur nette comptable des investissements de la phase 1 sera nulle ;
- A l'issue du contrat de délégation de service public (soit le 15 mars 2031), la valeur nette comptable des investissements de la phase 2 est plafonnée à 1 200 000 € ;
- La société Compagnie des Alpes s'est portée garante au bénéfice de la SMVP de la bonne exécution des obligations liées au contrat de délégation de service public. Cette clause est très importante, car elle fournit une garantie en cas de difficultés financières rencontrées par la SMVP.

2) La situation après 6 mois d'ouverture du parc au public

D'après les éléments recueillis il est possible, en attendant les chiffres définitifs, d'évaluer l'affluence à 60 / 65 000 visiteurs.

Ces chiffres sont en deçà des objectifs poursuivis par le délégataire.

Pour autant, il faut prendre en considération que l'année 2006 n'est pas une année complète d'exploitation et qu'il s'agit d'un concept nouveau, encore inconnu du consommateur.

900 enquêtes de satisfaction ont été réalisées auprès des visiteurs du parc ; il en ressort les principaux points suivants :

- Les visiteurs sont très satisfaits des prestations générales du parc (accueil, qualité des installations, exposition et spectacles), avec des taux de satisfaction allant de 83 à 96 % ;
- Les points devant être améliorés sont : les espaces pédagogiques installés dans les antennes et les activités ludiques et interactives (72 % de taux de satisfaction).

Les instances dirigeantes du délégataire en concluent 2 éléments stratégiques majeurs :

- Bien que les résultats de l'affluence soient en deçà des objectifs, le score atteint sur seulement une demi saison n'est pas catastrophique et permet d'espérer des évolutions favorables sur les 3 prochaines années.
- Si la qualité de construction du parc n'est pas remise en cause, le contenu doit être amélioré afin de développer davantage l'interactivité et le plaisir ludique.

En conséquence, depuis début novembre 2006, le délégataire a entrepris un important travail d'analyse et de réflexion devant conduire à consolider la dimension interactive et ludique, sans cependant remettre en cause l'objet du parc et ce conformément à la DSP.

Le Conseil Général reste très attentif aux résultats de cette réflexion, résultats qui seront soumis au conseil syndical d'ici la fin de l'année. La DSP prévoit que le délégataire doit soumettre, chaque fin d'année, son programme d'action pour les 3 années suivantes au syndicat, ce dernier devant approuver préalablement tout investissement supérieur à 500 000 €.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation quant au financement que notre collectivité doit contractuellement honorer, il est important de préciser le cadre dans lequel la contribution départementale s'inscrit pour la période 2007 – 2011.

Il s'agit du respect d'un engagement financier prédéfini et contractualisé, dans les clauses financières de la DSP, dès la signature de cette dernière le 13 mars 2001 : notre contribution est donc nécessaire au respect de ce contrat.

Il ne s'agit donc pas d'une aide supplémentaire accordée pour remédier aux difficultés rencontrées par le délégataire dans le cadre de la mise au point de ce nouveau concept de parc « ludo-pédagogique ».

En effet, la DSP prévoit que la phase 2 de réalisation du parc est consacrée au développement de ce dernier, pour la période 2006 – 2015.

En conséquence, la contribution financière du Département est bien destinée à financer des créations nouvelles, non un renouvellement des installations existantes.

LES DONNEES FINANCIERES

1) Les masses financières prévues sur la période 2007 – 2011

Le budget d'investissement prévu par le Symbio pour la période 2007 – 2011 est de 8 891 478 € et se décompose comme suit :

- 233 000 € au titre des investissements directs (viabilisation, études) ;
- 400 000 € au titre des subventions eau et assainissement ;
- 8 258 478 € au titre de la subvention à la SMVP, phase 2 du parc.

Conformément aux statuts du syndicat, la contribution départementale sera de 50 % de cette somme, soit 4 445 739 € pour l'ensemble de la période.

2) La contribution départementale pour l'année 2007

La participation financière du Département, pour la seule année 2007, sera de 2 251 000,20 €, à valoir sur l'enveloppe définie ci-dessus.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- 1 159 391 € au titre de l'aide aux investissements réalisés par la SMVP en phase 2 ;
- 316 500 € au titre des investissements pris en charge directement par le Symbio :
 - 116 500 € pour les investissements directs,
 - 200 000 € pour les subventions versées eau et assainissement,
- 775 109,20 € que le Département doit encore sur les travaux de la phase 1.

Ces 775 109,20 € sont dus pour les raisons suivantes :

- En juin 2005, les collectivités ont accepté la construction du pavillon des expositions temporaires, et imposé à la SMVP de réaliser des installations d'économie d'énergie.
- Cette décision a nécessité l'anticipation d'une fraction de l'enveloppe financière prévue par la DSP pour la phase 2 du parc, d'où un appel à contribution supplémentaire auprès des collectivités de 1 550 218,40 €, soit 775 109,20 € pour chacune.
- Etant donné que cette décision a été prise quelques jours seulement avant la date à laquelle notre assemblée devait délibérer sur la convention de financement du Symbio couvrant la période 2005-2006 (délibération du 24 juin 2006), il a été jugé administrativement plus simple que la Région prenne en charge, à titre temporaire, la totalité de cette dépense nouvelle, plutôt que de recourir à un avenant à ladite convention.

Le Symbio a alors été chargé de régulariser cette situation au cours de l'exercice budgétaire 2007.

En effet, les délais nécessaires à la conclusion d'un tel avenant n'auraient pas permis de verser cette contribution dans des délais suffisants pour garantir l'équilibre budgétaire du Symbio.

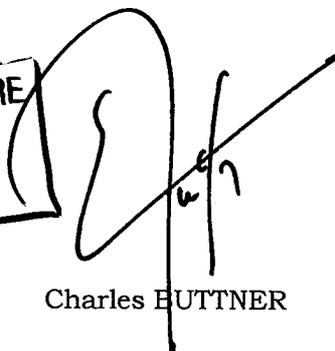
Cette régularisation, bien entendu, n'a aucun impact sur le volume contractuel de la participation départementale d'aide aux investissements réalisés par la SMVP, ce dernier étant fixé à 14 940 002 €.

La délibération CG 2005/III-2è/12 du 23 juin 2005 a donné délégation à la Commission Permanente d'assurer le suivi financier et conventionnel de ce dossier.

Il vous est donc proposé de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer la convention de financement du Symbio couvrant la période 2007-2011, sachant que la signature ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'adoption par l'Assemblée plénière du Budget Primitif du Département pour l'année 2007.

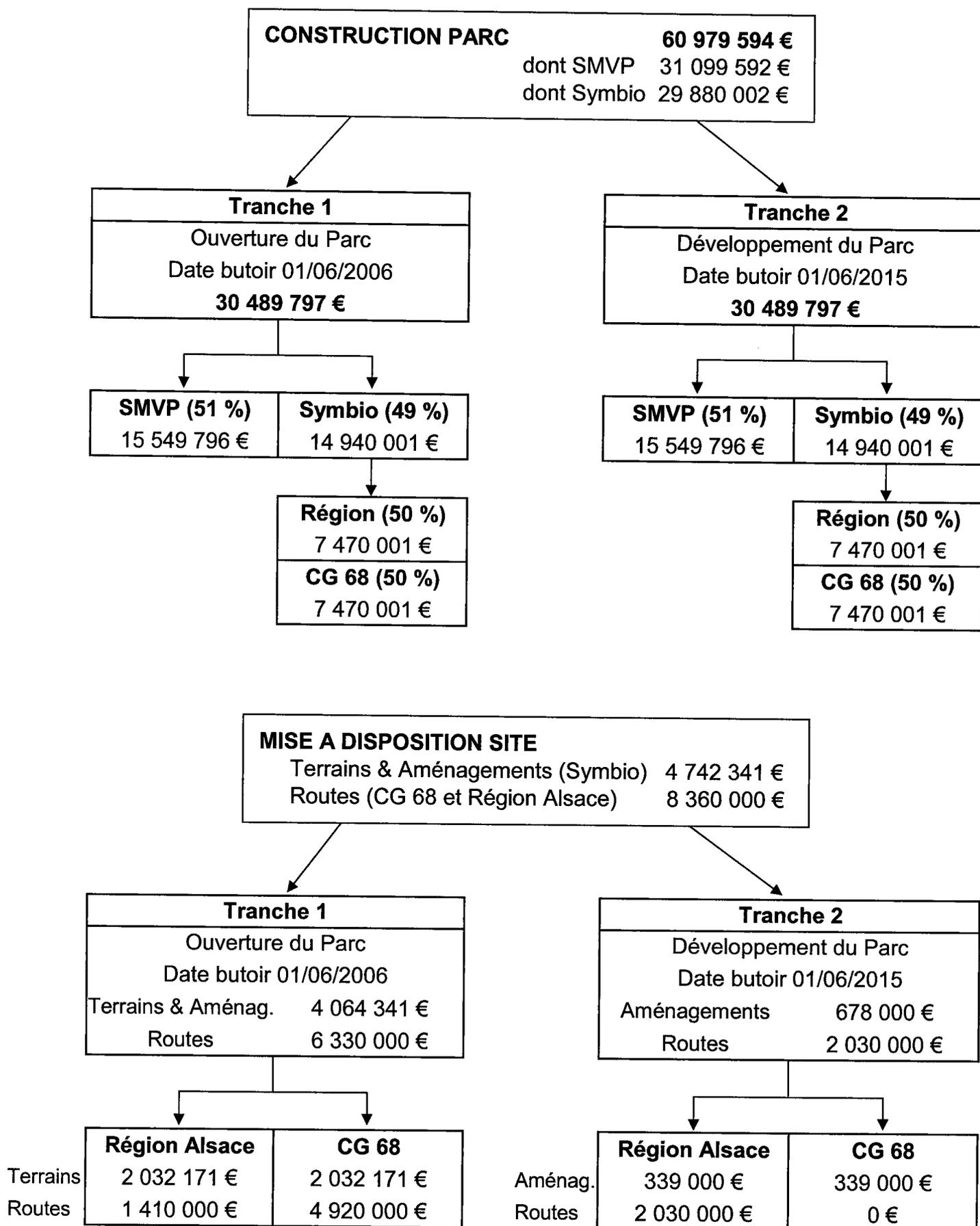
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006



Charles BUTTNER

BIOSCOPE : ORGANIGRAMME DU FINANCEMENT ORGANISE PAR LA DSP



**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE SYMBIO
POUR LES EXERCICES 2007 A 2011**

VU les statuts du syndicat mixte Symbio, et notamment l'article 8,

VU le contrat de délégation de service public signé entre la Société de Mise en Valeur du Patrimoine (SMVP) et le Symbio le 13 mars 2001, son avenant n° 1 signé le 8 juillet 2002, son avenant n° 2 signé le 15 novembre 2004 et son avenant n° 3 signé le 18 avril 2006,

VU la convention signée entre le Département du Haut-Rhin et le Symbio le 12 février 2002 relative aux modalités de la participation départementale au budget d'investissement du Symbio,

VU la convention signée le 5 octobre 2005 entre le Département du Haut-Rhin et le Symbio relative aux modalités de la participation départementale au budget d'investissement du Symbio pour la période 2005 – 2006,

Entre les soussignés,

Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général du, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

Et

Le SYNDICAT MIXTE SYMBIO, représenté par Monsieur Hubert HAENEL, Président, dûment autorisé par une délibération du Conseil Syndical du, ci-après dénommé « **le Symbio** »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La convention de financement signée par le Département et le Symbio en date du 5 octobre 2005 avait fixé les modalités de versement des subventions d'investissement dues par le Département et défini un échéancier jusqu'au 31 décembre 2006.

La présente convention, après avoir retracé le cadre financier général et l'historique des dépenses effectuées durant les années 2001 à 2006, fixe les modalités de la participation départementale aux investissements pour la période 2007 à 2011.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention précise le périmètre et les modalités de la participation départementale au budget d'investissement du Symbio, correspondant aux engagements pris par le Symbio dans le contrat de délégation de service public signé le 13 mars 2001 avec la Société de Mise en Valeur du Patrimoine (SMVP), et ses avenants.

Le périmètre et les modalités tiennent compte de la situation financière des investissements telle qu'elle a été contradictoirement arrêtée par les deux parties en date du 11 octobre 2006.

Ces modalités tiennent compte également des programmes définis lors des différentes décisions ayant encadré la phase de réalisation du projet de Parc à thème BIOSCOPE.

- Contrat de délégation de service public signé le 13 mars 2001.
- Concept validé par la Commission Permanente du 16 novembre 2001.

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

Le budget de fonctionnement propre ainsi que les investissements propres du syndicat mixte Symbio ne sont pas inclus dans le périmètre de la présente convention ; elle ne concerne que les investissements réalisés pour la création du Parc à thème BIOSCOPE.

ARTICLE 2-1 : Budget total du projet

Le budget total, hors budget routier public et budget de liaison ferroviaire, est estimé à 65 721 938,10 €, compte tenu des chiffres connus à ce jour. Il comprend 34 622 345,49 € gérés par le Symbio et 31 099 592,61 € pris en charge par la SMVP.

Un projet de liaison ferroviaire privée et un projet de liaison piétonne et cyclable, entre le Bioscope et l'Ecomusée, ont été étudiés dans le contrat de délégation de service public. Le premier a été estimé à 8 000 000 €. Le second n'a pas fait l'objet d'estimation ou de chiffrage. Si leur réalisation devait s'avérer nécessaire, leur financement ferait alors l'objet d'un accord conventionnel de financement entre les partenaires concernés (voir article 4-2 infra).

Le budget d'investissement prévisionnel géré par le Symbio est ventilé selon les catégories suivantes :

- Investissements directs liés à la mise à disposition du site : 3 685 594.73 €
- Subventions versées eau et assainissement : 1 056 746.76 €
- Subvention à la SMVP, tranche 1 du Parc : 16 490 220.39 €
- Subvention à la SMVP, tranche 2 du Parc : 13 389 783.61 €
- **Soit un total de (hors liaison piétonne et cyclable) : 34 622 345.49 €**

Conformément au contrat de délégation de service public et particulièrement à son avenant n° 3, l'investissement qui sera réalisé pour la construction du parc, planifiée en 2 tranches de travaux, est de 60 979 600 € et l'aide versée par le Symbio à la SMVP est plafonnée à 29 880 004 €, soit 49 % du montant des travaux réalisés par le concessionnaire de la DSP.

Les investissements directs sont entendus comme étant les dépenses engagées et financées directement par le Symbio pour des travaux dont il a la responsabilité (acquisitions foncières, viabilisations et frais d'études principalement).

Pour des raisons comptables, les subventions versées par le Symbio à des organismes tiers sont considérées comme des investissements indirects : il s'agit notamment des sommes versées à des syndicats intercommunaux (eau et assainissement) et à la SMVP.

L'ensemble de ces investissements respecte les engagements pris dans le contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2-2 : Participation départementale aux investissements gérés par le Symbio

Conformément aux statuts du Symbio, ces dépenses sont prises en charge par le Symbio et financées pour moitié par le Département du Haut-Rhin et pour moitié par la Région Alsace.

La participation départementale, hors réseau routier sur le domaine public se répartit comme suit :

- Financement des investissements directs du Symbio : 1 842 797.37 €
- Subventions versées eau et assainissement : 528 373.38 €
- Subvention à la SMVP, tranche 1 du Parc : 8 245 110.20 €
- Subvention à la SMVP, tranche 2 du Parc : 6 694 891.81 €
- **Soit un total de (hors liaison piétonne et cyclable) : 17 311 172.76 €**

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale à l'investissement

ARTICLE 3-1 : Les investissements réalisés durant la période 2001 – 2006

Selon l'arrêté contradictoire établi en date du 11 octobre 2006, les dépenses réalisées par le Symbio, durant les exercices 2001 à 2006, s'établissent ainsi :

- Investissements directs : 3 407 594.73 €
- Subventions versées eau et assainissement : 656 746.76 €
- Subvention à la SMVP, tranche 1 du Parc : 16 490 220.39 €
- **Soit un total décaissé de : 20 554 561.88 €**

ARTICLE 3-2 : Versements départementaux durant la période 2001 – 2006

Au 31 décembre 2006, le Département a versé un total de 10 277 281 €, ventilés comme suit :

- Investissements directs : 1 703 797.37 €
- Subventions versées eau et assainissement : 328 373.38 €
- Subvention à la SMVP, tranche 1 du Parc : 8 245 110.20 €
- **Soit un total de : 10 277 280.95 €**

ARTICLE 3-3 : La participation départementale aux investissements de la période 2007 - 2011

Le budget d'investissement prévu par le Symbio pour la période 2007 – 2011 s'élève à 8 891 478 €, répartis comme suit :

- Investissements directs (viabilisation, études) : 233 000.00 €
- Subventions versées eau et assainissement : 400 000.00 €
- Subvention à la SMVP, tranche 2 du Parc : 8 258 478.00 €
- **Soit un total de : 8 891 478.00 €**

La participation départementale en découlant serait donc de :

- Investissements directs : 116 500.00 €
- Subventions versées eau et assainissement : 200 000.00 €
- Subvention à la SMVP, tranche 2 du Parc : 4 129 239.00 €
- **Soit un total de : 4 445 739.00 €**

Ce budget prévisionnel est susceptible de varier, notamment en fonction du calendrier définitif de conduite des travaux, des coûts exacts de réalisation des investissements directs et indirects du ressort du syndicat mixte.

Il est cependant rappelé, que la participation départementale aux dépenses réalisées par le délégataire est contractuellement plafonnée à 14 940 002 € : les variations éventuelles du coût des investissements pris en charge par le Symbio ne peuvent donc avoir pour origine une augmentation de la contribution du Département aux investissements réalisés par le délégataire.

ARTICLE 3-4 : Modalités administratives de versement des sommes dues au Symbio

Pour la participation départementale en matière d'investissements, le Symbio devra justifier ses appels de fonds de la manière suivante : Un tableau de synthèse récapitulatif, pour l'exercice concerné : le montant total de la contribution budgétée, la consommation (détaillée par catégorie) de ce budget et le solde restant à percevoir.

ARTICLE 4 : Durée

ARTICLE 4-1 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 4-2 : Renouvellement

Les parties conviennent qu'une nouvelle convention sera signée pour organiser la participation départementale pour l'achèvement de la seconde phase de réalisation du Parc, telle que définie par le contrat de délégation de service public conclu le 13 mars 2001 et précisée dans son avenant n° 3 : cette future convention couvrira les exercices 2012 à 2015.

Pour mémoire, il est rappelé que la tranche 2 de réalisation des investissements de construction du parc échoit au 31/12/2015.

Cette prochaine convention pourra inclure les projets de liaisons piétonne et cyclable et ferroviaire privée entre l'Ecomusée et le Bioscope, et toute autre opération incluse dans la convention de DSP mais non achevée à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 4-3 : Avenants

La planification des travaux de réalisation de la tranche 2 de construction du Bioscope est susceptible de varier durant la période de validité de la présente convention.

Le Conseil Général consent à ce que le Symbio effectue ses appels de fonds en fonction de la réalité du calendrier des travaux, sans recourir à des avenants, sous réserve que :

- le Département soit averti suffisamment tôt pour lui permettre de voter l'adaptation éventuelle des crédits disponibles ;
- la somme totale n'excède pas la contribution prévue pour la période 2007-2011, soit 4 445 739 € ; si cette somme devait être dépassée, les parties conviennent qu'un avenant à la présente convention serait conclu ;
- l'origine d'une variation éventuelle des coûts d'investissement ne provienne pas d'un dépassement des quotités d'investissement réalisées par la SMVP telles que figurant dans la convention de DSP.

ARTICLE 4-4 : Conditions particulières d'exécution

Le Symbio s'engage à communiquer au Département, au plus tard le 15 septembre de chaque année, le montant et le calendrier des appels de fonds qu'il entend solliciter au titre de l'exercice comptable de l'année n+1.

De même, en cas de variation du rythme de ses dépenses d'investissement à l'intérieur d'un même exercice comptable, le Symbio s'engage à communiquer au Département les montants rectificatifs qu'il budgétise, soit au plus tard le 30 avril, soit au plus tard le 15 octobre de chaque année.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le versement d'aides à la SMVP est déterminé par le contrat de délégation de service public signé le 13 mars 2001 ainsi que par ses 3 avenants. Si, pour quels que motifs que ce soit, cette aide globale devait être revue à la hausse, la présente convention serait résiliée sans préavis et sans indemnités.

Si l'arrivée éventuelle de nouveaux partenaires au sein du Symbio devait modifier la répartition du financement des investissements décrits à l'alinéa 2-1, la présente convention fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant.

L'éventuelle mise en jeu de l'article 39 « sanctions coercitives » du contrat de délégation de service public -traitant notamment des suites de fautes graves commises par le concessionnaire- entraînera la résiliation de la présente convention, sans préavis, sans indemnités, ni obligation de verser les sommes restant dues.

Fait à COLMAR, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Général

Le Président du SYMBIO

Charles BUTTNER

Hubert HAENEL